

ALGERIE TELECOM
Direction Opérationnelle de Chlef
Sous-Direction Technique

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 456/ 2022

Chlef , le 04/09/2022

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise
ABDELLALI EL HADJ (TELEDOM)
CITE DES FRERES ABBAD N° 118 CHLEF

Objet : A/S Contrat de construction des lignes d'abonnés (Mise en demeure)

Vous avez bénéficié de plusieurs ODS pour des périodes de 60 jours , relatifs aux travaux de construction des lignes d'abonnés au niveau du CMP CHLEF OUEST ,pour un bon de commande de 1 172 955,00 DA en HT ,selon le contrat n° 127 du 26/12/2021,convenu entre votre entreprise et Algérie télécom .

Or, après vérification, suite a une situation transmis par le responsable du CMP il a été constaté qu'aucune ligne téléphonique n'a été installée par votre entreprise pendant les périodes prévus dans ces ODS .

A cet effet vous êtes mis en demeure de vous présenter au niveau du CMP Chlef Ouest pour reprendre les travaux dans un délais de 48 heures dès la réception de la dite mise en demeure

Faute de quoi nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale votre contrat en question aux torts de votre entreprise.

Par conséquent, au cas ou la situation demeure toujours la même sans aucune installation après l'expiration de la période du nouveau ODS , nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation d'office de votre contrat.

Je vous vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.



Le directeur

Directeur Opérationnel
de Chlef / PV

Signé : BELELOUCHE Mohamed